

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIMANCHE 22 MARS 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le DIMANCHE 22 MARS à 09H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 16 mars 2026.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ROUX Nathalie, ALLAN Patricia, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, ROSKOSCHNY Cassandra, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : M. CATTEZ François

Fin de la séance : 11h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

VU l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux majorations des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes pour les communes chefs-lieux de canton et bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

VU les articles L. 2123-23 et 24 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux taux maximums des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, pour laquelle l'indemnité maximale des adjoints est fixée à 23,32 % de l'indice brut terminal ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximal d'adjoints est de 8, soit une enveloppe indemnitaire maximale de 186,56 % de l'indice brut terminal, répartie entre 7 adjoints en fonction, conduisant à fixer l'indemnité de chacun à 26,65 % de l'indice brut terminal ;

CONSIDÉRANT que la commune était bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 et qu'elle a la qualité de chef-lieu de canton, ouvrant droit aux majorations prévues par la réglementation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent, M. RYS Didier) **S'ABSTENANT** :

ARTICLE UNIQUE - D'ATTRIBUER les indemnités de fonctions, selon le schéma suivant, aux 7 Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction : le taux de 26,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des adjoints sont majorées conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la Commune :

- étant bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 ;
- ayant la qualité de chef-lieu de canton.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

